



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 21/03/2023

DELIBERATION
n° CEVE 2023 - 20

portant avis la convention de partenariat portant sur les échanges institutionnels entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté de droit et science politique), et la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (DISP),

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu l'avis du Conseil de la faculté de droit et science politique du 14 février 2023,

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant la convention de partenariat portant sur les échanges institutionnels entre l'Université Toulouse Capitole - Faculté de droit et science politique, et la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (DISP), convention annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,




Hugues KENFACK

Annexe :

Projet de convention Faculté de droit - DISP



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Département des ressources humaines

Et des relations sociales

Unité du recrutement, de la formation et des qualifications

**CONVENTION PORTANT SUR LES ECHANGES INSTITUTIONNELS
ENTRE LA FACULTE DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE ET
LA DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

Entre :

UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

2 rue du Doyen Marty

31042 Toulouse Cedex 9

N° SIRET : **130 030 612 00019**

Numéro de déclaration d'activité auprès de la Préfecture de la région d'Occitanie : 7331 P00 1431

Représentée par Monsieur Hugues KENFACK, Président de l'Université

Ci-après désigné par les termes « Université Toulouse Capitole »

Agissant au nom et pour le compte de Monsieur Matthieu POUMAREDE, doyen de la faculté de droit et science politique de l'université Toulouse Capitole

Ci-après désigné par les termes « Faculté de droit de Toulouse »

Et

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

2 boulevard Armand Duportal, Cité Administrative Bât. G, CS 81501

31015 Toulouse Cedex 6

Représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane GELY

Ci-après désigné par les termes « DISP de Toulouse »,

Préambule :

Mise en place d'un partenariat dont l'objectif est de promouvoir et présenter les différents corps de métier de l'administration pénitentiaire aux étudiants.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Faculté de droit et de science politique, de l'Université Toulouse Capitole, et la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (ci-après, DISP) pour la promotion et la présentation approfondie des métiers et concours de l'administration pénitentiaire.

Article 2 – Modalités du partenariat

Dans le cadre du présent protocole, les parties s'engagent respectivement sur les points suivants :

DISP de Toulouse :

- Prend les dispositions nécessaires afin de réaliser des visites commentées d'établissements pénitentiaires, à savoir le centre pénitentiaire de Seysses et/ou le centre de détention de Muret. Cette visite, d'une durée de deux heures, sera suivie, l'après-midi, d'un échange entre les étudiants et le directeur interrégional ainsi que le directeur de l'établissement ;
- Offre la possibilité aux étudiants de solliciter un stage au sein du siège de la direction interrégionale ainsi que des structures du ressort ; **Offre, dans la mesure de ses possibilités, un ou plusieurs stages au sein de la DISP au profit des étudiants de la faculté de droit de Toulouse**
- Est présente aux côtés de la Faculté de droit de Toulouse lors de manifestations internes (journées métier - atelier, journées d'information, etc) et y interviendra pour présenter les métiers de l'administration pénitentiaire et donner des conférences sur les thématiques pénitentiaires en direction des étudiants ;
- Informe des réunions ou manifestations organisées localement pouvant intéresser les étudiants et/ou les stagiaires ;
- Contribue à la promotion de la présente convention notamment par une présentation du dispositif auprès des chefs d'établissement et des directeurs de SPIP de son ressort ;
- S'engage à ce que les intervenants de la DISP de Toulouse participent aux dispositifs précités à titre entièrement gracieux.

Faculté de droit et science politique de Toulouse :

- Convie la DISP de Toulouse à chacune des manifestations qu'elle organisera traitant de la promotion des métiers juridiques et judiciaires à l'attention des étudiants ;



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

- S'engage à promouvoir le partenariat avec la DISP de Toulouse auprès de ses étudiants, ses stagiaires, ses anciens étudiants et ses anciens stagiaires, par tous les moyens mis à sa disposition ;
- Met à la disposition de ses étudiants et de ses stagiaires toute documentation d'intérêt pédagogique envoyée par la DISP de Toulouse ;
- Porte à l'attention de la DISP de Toulouse toutes les informations utiles concernant sa préparation aux concours de l'administration pénitentiaire (programme, emploi du temps, modalités d'inscription, calendrier, montant des droits d'inscription, etc.).

Article 4 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention, conclue pour une période d'un an qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sera ensuite reconduite tacitement chaque année.

Article 5 – Résiliation de la convention

Pendant la durée de la convention, chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Doyen de la Faculté de droit de Toulouse et le responsable de la DISP de Toulouse sont chargés de la mise en application du présent accord.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le 2022.

Le Président de l'Université Toulouse Capitole	Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse	Le Doyen de la Faculté de droit de Toulouse
---	---	--